

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



En exercice : 28
Présents : 23
Votants : 28

Séance ordinaire du 20 mars 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel REYDON

Présents : Pierre BONNET, Jean-Max ANDRE, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, MICHEL BRAME, Michèle BUISSON, Jean-Claude CARREZ, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, Christian FOUQUART, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Jean-Michel LACOMBE, Alain LOUCHE, Stéphane MAURIN, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Procurations : Pierre-Emmanuel DAUTRY représenté par Jean HANNART, François FOLCHER représenté par Stéphane MAURIN, Pascal MARCHELIDON représenté par Serge ANDRE, David RAYDON représenté par Chantal HUC, Françoise SAINT-PIERRE représentée par Josette GAILLAC

Date de convocation : 14/03/2025

A été nommé secrétaire : Monsieur Daniel BARBERIO

Pour:28 - Contre:0 - Abstention:0

Délibération N°DE 2025_024

Objet : Marché à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des sentiers communautaires

Monsieur le Président rappelle que pour l'essentiel l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire est réalisé par des prestataires privés (entreprises, associations) sollicités ponctuellement selon un programme prévisionnel d'intervention ainsi qu'en réparation ciblées.

Afin d'améliorer la programmation des interventions, de faciliter le déclenchement des prestations en conformité avec les règles de la commande et de négocier les meilleurs prix d'intervention, il est envisagé de passer un marché à bons de commandes pour l'entretien et l'aménagement des sentiers communautaires.

Le marché est divisé en 4 lots, dont les périmètres sont les suivants :

- Lot n°1 : Entretien des sentiers des communes de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère et de Vialas ;
- Lot n°2 : Entretien des sentiers des communes de Saint Andrée de Lancize, Saint Privat de Vallongue, Ventalon en Cévennes, Saint Hilaire de Lavit, Saint Michel de Dèze, Le Collet de Dèze, Saint Julien des Points et Saint Martin de Boubaux ;
- Lot n°3 : Entretien des sentiers des communes de Bassurel, Le Pompidou, Molezon, Gabriac, Sainte Croix Vallée Française, Moissac Vallée Française, Saint Etienne Vallée Française, Saint Martin de Lansuscle et Saint Germain de Calberte.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de reception de l'AR: 26/03/2025

048-200069136-DE_2025_024-DE

A G E D I

- Lot 4 : travaux d'aménagement et de sécurisation des sentiers sur l'ensemble du territoire de la CCCML.

Le tableau suivant indique les seuils de commande prévus dans le cadre du présent marché à bons de commande.

Lot du marché	Seuil minimum de commande	Seuil maximum de commande
Lot n°1	15 000 €HT	26 000 €HT
Lot n°2	12 000 €	22 000 €HT
Lot n°3	12 000 €HT	22 000 €HT

Pour le Lot n°4 aucun seuil n'a été défini à ce jour.

L'Entrepreneur pourra répondre à un ou à plusieurs lots. Il devra justifier lors de sa réponse au marché de ces capacités humaines et matérielles. La sous-traitance est autorisée dans le cadre du marché. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra présenter son ou ses sous-traitants ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre lors de la sous-traitance.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil :

D'approuver le marché à bons de commande d'entretien et d'aménagement de sentiers d'intérêt communautaire, de décider d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du marché au budget principal primitif de l'année 2025, d'autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation dudit marché.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

APPROUVE le projet de marché à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des sentiers communautaires.

DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de ce marché au budget principal de la Communauté de Communes.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 26/03/2025
et publié ou notifié le 26/03/2025

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Michel REYDON

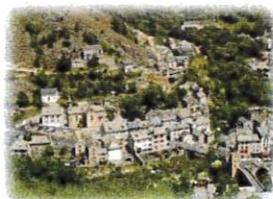


Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de réception de l'AR: 26/03/2025
048-200069136-DE_2025_024-DE
A G E D I

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)
POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DES SENTIERS
COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES CÉVENNES AU MONT LOZERE**

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté des Communes des Cévennes au Mont Lozère



Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de reception de l'AR: 26/03/2025

048-200069136-DE_2025_024-DE

A G E D I

Sauveplane – 48160 COLLET DE DEZE

l : contact@cevennes-mont-lozere.fr

69 136 00014

Table des matières

1. Contexte.....	3
1.1. La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère	3
1.2. Les sentiers communautaires et leur entretien	3
1.3. Objet de la consultation	4
2. Travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers.....	5
2.1. Débroussaillage des sentiers (<i>Lots 1, 2 et 3</i>).....	5
2.2. Coupe des arbres présents dans l'emprise du sentier (<i>Lots 1 à 4</i>).....	5
2.3. Elagage des arbres présents en bordure du sentier (<i>Lots 1, 2 et 3</i>).....	6
2.4. Installation de portillons (<i>Lot 4</i>).....	6
2.5. Installation de poteaux de signalétique (<i>Lot 4</i>)	7
2.7. Mise à disposition de moyens humains et matériels (<i>Lot 4</i>)	8
3. Organisation des travaux	8
4. Prévention des risques.....	9
4.1. Le risque d'incendie.....	9
4.2. Les risques de pollution	9
4.3. La préservation de la biodiversité	9
5. Gestion des matériaux et des déchets issus des travaux.....	9
6. Conditions de travail et sécurité	10
6.1. Respect de la réglementation du travail.....	10
6.2. Respect de la sécurité sur le chantier.....	10
6.3. Respect de la sécurité des usagers.....	10
7. Responsabilité de l'intervenant	11
7.1. Responsabilité civile	11
7.2. Responsabilité environnementale.....	11

1. Contexte

1.1. La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

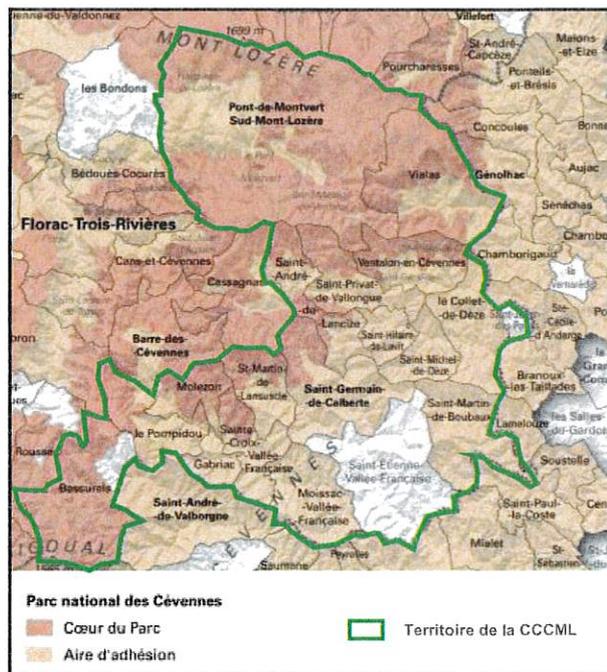
La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (CCCML) se situe au sud-est de la Lozère.

D'une superficie d'environ 620 km², la CCCML s'étend des pentes de l'Aigoual à celles du Mont Lozère, en passant par la Vallée Française et la Vallée Longue.

La majeure partie de son territoire se situe dans le Parc National des Cévennes. Six sites Natura 2000 et plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et de type II sont présentes sur les communes de la CCCML.

La CCCML compte environ 5260 habitants répartis sur ses dix-neuf communes.

La Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère constitue un territoire rural de moyenne montagne où se développe un tourisme respectueux de son environnement couplé à des productions agricoles adaptées au territoire.



Dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine du tourisme, la CCCML doit gérer l'entretien des sentiers communautaires présents sur son territoire.

1.2. Les sentiers communautaires et leur entretien

Sur le territoire de la CCCML, les sentiers d'intérêt communautaire sont composés :

- D'une cinquantaine de chemins de Petites Randonnées (PR) ;
- Des tronçons du GR70 – Chemin de Stevenson ;
- Des itinéraires du Pôle de Pleine Nature (PPN) du Mont Lozère.

Au total, ces sentiers représentent un linéaire d'environ 600 km.

L'annexe 1 présente un plan des sentiers communautaires de la CCCML. Ce plan est fourni à titre indicatif et pourrait évoluer lors de l'année 2025.

Selon la typologie et le milieu présent, pour chaque tronçon de sentier, il a été défini une récurrence d'entretien (d'un entretien annuel à un entretien tous les 5 ans).

Ainsi, pour l'année 2025 il est estimé qu'environ 120 km de linéaire de sentier sont à entretenir.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de reception de l'AR: 26/03/2025
048-200069136-DE_2025_024-DE
A G E D I

1.3. *Objet de la consultation*

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

La consultation a pour objet d'établir un marché à bon de commande pour l'entretien des sentiers communautaires. Chaque chantier sera précédé d'un bon de commande indiquant le type d'entretien souhaité, le linéaire et les particularités du site.

Le marché est passé pour une durée d'un an. Cependant la grande majorité des travaux devra être réalisée juste avant la période estivale, soit durant les mois de mai et juin 2025.

Il est prévu dans le cadre du présent marché des travaux d'entretien sur un linéaire d'environ 120 km de sentier. Ce linéaire est donné à titre indicatif et pourra évoluer selon les obligations et les stratégies mises en place par la CCCML. Ainsi le programme précis des travaux sera communiqué au fur et à mesure de l'édition des bons de commande.

Le marché est divisé en 4 lots, dont les périmètres sont les suivants :

- Lot n°1 : Entretien des sentiers des communes de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère et de Vialas ;
- Lot n°2 : Entretien des sentiers des communes de Saint Andrée de Lancize, Saint Privat de Vallongue, Ventalon en Cévennes, Saint Hilaire de Lavit, Saint Michel de Dèze, Le Collet de Dèze, Saint Julien des Points et Saint Martin de Boubaux ;
- Lot n°3 : Entretien des sentiers des communes de Bassurel, Le Pompidou, Molezon, Gabriac, Sainte Croix Vallée Francaise, Moissac Vallée Francaise, Saint Etienne Vallée Francaise, Saint Martin de Lansuscle et Saint Germain de Calberte.
- Lot 4 : travaux d'aménagement des sentiers sur l'ensemble du territoire de la CCCML.

Le tableau suivant indique les seuils de commande prévus dans le cadre du présent marché à bon de commande.

Lot du marché	Seuil minimum de commande	Seuil maximum de commande
Lot n°1	15 000 €HT	26 000 €HT
Lot n°2	12 000 €HT	22 000 €HT
Lot n°3	12 000 €HT	22 000 €HT

Pour le Lot n°4 aucun seuil n'a été défini à ce jour.

L'Entrepreneur pourra répondre à un ou à plusieurs lots. Il devra justifier lors de sa réponse au marché de ces capacités humaines et matérielles. La sous-traitance est autorisée dans le cadre du marché. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra présenter son ou ses sous-traitants ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre lors de la sous-traitance.

L'Entrepreneur devra remplir la totalité des prix du Détail des Prix Unitaires (DPU) du marché. Ces prix comprendront l'ensemble des moyens et des prestations à mettre en œuvre pour la bonne réalisation des travaux et pour arriver aux résultats attendus.

L'entrepreneur ne pourra prétendre modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il sera présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de l'offre.

2. Travaux d'entretien et d'aménagement des sentiers

Les paragraphes suivants présentent les types de travaux demandés et les prescriptions à suivre dans le cadre du marché à bon de commande.

2.1. Débroussaillage des sentiers (Lots 1, 2 et 3)

Le débroussaillage sera exécuté manuellement (serpe, croissant et débroussailleuse à dos) ou mécaniquement (tracteurs avec broyeur ...). Il comprendra la coupe au plus près du sol de toute végétation herbacée et ligneuse basse.

La largeur de la bande débroussaillée sera de 1,50 mètres incluant l'assiette du sentier et axée de part et d'autre de celui-ci, sauf particularité du terrain ou spécifications particulières du maître d'ouvrage.

Lorsqu'un muret borde le sentier, celui-ci devra être débarrassé de toute végétation, côté sentier, sur toute sa hauteur. Si le sentier s'est rétréci à une monotrace au cours des années, les travaux de débroussaillage devront permettre de regagner une largeur de 1,50 mètres à partir du muret (et non s'axer de part et d'autre de la monotrace).

Pour des raisons de sécurité, les chicots de broussailles coupées seront arasés au niveau du sol, avec des plans de coupe strictement horizontaux.

L'Entrepreneur devra indiquer dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) pour les lots 1, 2 et 3 son prix pour :

- Le débroussaillage d'un mètre linéaire de sentier selon les prescriptions ci-dessus. Il sera considéré que tous les sentiers ont une largeur de 1,5 mètres ;
- Le surcoût en cas de pente importante (supérieure à 30 %) du sentier ;
- Le surcoût en cas de présence de végétaux particulièrement denses, de type ronce, sur le tronçon du sentier ;
- Le coût si les tronçons à débroussailler ne sont pas accessibles en voiture. Ce surcoût sera considéré dès que la marche d'approche est supérieure à 15 minutes.

2.2. Coupe des arbres présents dans l'emprise du sentier (Lots 1 à 4)

La prestation concerne les chablis et les arbres tombés en travers des sentiers de randonnée.

Lors des opérations de débroussaillage, l'entrepreneur devra réaliser :

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de réception de l'AR: 26/03/2025
048-200069136-DE_2025_024-DE
A G E D I

- Le débitage et le façonnage en billons de 1 m de longueur de tous les arbres situés sur l'emprise des 1,50 m de sentier, qu'ils soient vivants ou morts ;
- L'empilement hors de l'emprise de tous bois d'un diamètre fin bout supérieur à 10 cm ;
- Tous les bois ainsi façonnés seront laissés sur place, à la disposition des propriétaires ;
- Pour des raisons de sécurité, les souches des arbres abattus seront arasées au niveau du sol, avec des plans de coupe strictement horizontaux.

Le nombre d'arbres à débiter sur l'emprise du sentier sera convenu avec la CCCML avant l'opération.

L'Entrepreneur devra indiquer dans le BPU, pour chacun des quatre lots, son prix pour :

- Le débitage d'un arbre sur la portion du sentier et la gestion du bois en découlant selon les prescriptions ci-dessus dans le cadre des travaux de débroussaillage ;
- Le surcoût occasionné si la gestion de l'arbre est hors chantier de débroussaillage.

2.3. Elagage des arbres présents en bordure du sentier (Lots 1, 2 et 3)

L'élagage demandé devra permettre d'éliminer toutes les branches présentes sur une largeur 2,00 m (soit 1 m de part et d'autre de l'axe du sentier) et sur une hauteur de 2 m.

Les plans de coupe devront être lisses et obliques pour prévenir tout risque de stagnation d'eau.

Les produits en provenance des élagages devront être empilés hors de l'emprise du sentier de tous les bois d'un diamètre fin bout supérieur à 5 cm.

Si sur un tronçon de sentier l'élagage d'arbres est nécessaire, un surcoût sera appliqué pour l'utilisation d'une tronçonneuse lors du débroussaillage. L'Entrepreneur doit indiquer ce surcoût dans le BPU pour les lots 1, 2 et 3.

2.4. Installation de portillons (Lot 4)

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de portillons métalliques galvanisés à fermeture automatique semblables à ceux déjà installés dans le PPN du Mont Lozère. Les caractéristiques de ces portillons sont :

- Dimensions : L 1,40m x H 1,10m ;
- Ouverture dans les deux sens ;
- Rappel du portillon et verrouillage automatique ;
- Verrou vertical avec gâche de sécurité maintenant le portillon fermé ;
- Réglage par tige filetée ;
- Poteau support et poteau gâche.

Il devra être fixé au sol grâce à une semelle béton ferrailé de 30 cm d'épaisseur reliant les deux poteaux métalliques entre eux.



L'Entrepreneur devra indiquer dans le BPU pour le lot 4 son prix pour :

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de reception de l'AR: 26/03/2025
048-200069136-DE_2025_024-DE
A G E D I

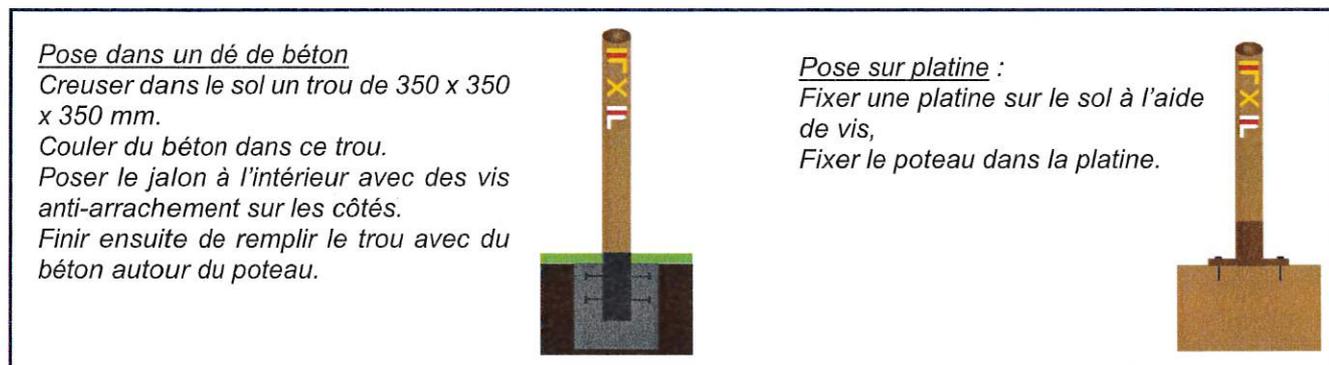
- La fourniture et la pose d'un portillon métallique selon les prescriptions ci-dessus ;
- Le surcoût si le lieu de pose n'est pas accessible en voiture.

2.5. Installation de poteaux de signalétique (Lot 4)

La fourniture et la pose de poteaux de signalisation devront être conforme :

- Dans le cœur du Parc aux prescriptions de la charte signalétique « randonnée » en cœur du Parc national des Cévennes, à savoir :
 - Fourniture de poteaux de bois :
 - ✓ en mélèze ou en pin de classe 4 ;
 - ✓ d'une hauteur de 2100 mm hors sol (soit 2500 mm au total) pour la signalétique ;
 - ✓ d'une hauteur de 1200 mm hors sol (soit 1600 mm au total) pour le jalonnement ;
 - ✓ de forme ronde d'un diamètre de 100 mm ;
 - ✓ avec protection contre infiltration obligatoire.
 - Pose dans un dé béton ou sur platine galvanisée.
- Hors du Cœur du Parc National des Cévennes, aux prescriptions de la chartre départementale de Lozère de signalétique pour les activités de pleine nature, à savoir :
 - Fourniture de poteaux de bois :
 - ✓ en pin massif traité classe 4 ;
 - ✓ d'une hauteur de 1800 mm ;
 - ✓ de forme ronde d'un diamètre de 120 mm.
 - Pose dans un dé de béton ou dans le cas d'un sol très dur (roche), pose sur platine.

L'Entrepreneur devra suivre les prescriptions suivantes pour la pose des poteaux.



Extrait de la chartre départementale de Lozère de signalétique pour les activités de pleine nature

L'Entrepreneur devra indiquer dans le BPU du lot 4 son prix pour :

- La fourniture d'un poteau de signalétique conforme aux prescriptions du PNC ;
- La fourniture d'un poteau de jalonnement conforme aux prescriptions du PNC ;
- La fourniture d'un poteau en bois conforme aux prescriptions de la chartre départementale de Lozère ;
- La pose d'un poteau dans un dé béton selon les prescriptions ci-dessus ;
- La pose d'un poteau sur platine selon les prescriptions ci-dessus ;
- Le surcoût si le lieu de pose n'est pas accessible en voiture.

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025
Date de reception de l'AR: 26/03/2025
048-200069136-DE_2025_024-DE
A G E D I

2.6. Installation d'une table de piquenique (Lot 4)

L'Entrepreneur devra indiquer dans le BPU du lot 4 son prix pour la fourniture et la pose d'une table de pique-nique donc les caractéristiques sont les suivantes :

- En pin de classe 4, traité par autoclave ;
- Dont les dimensions sont d'environ 2 m de longueur, 1,60 m de largeur totale (soit environ 0,9 m de largeur pour le plateau de la table) et 0,75 m de hauteur ;
- Fixation par scellement au sol.



2.7. Mise à disposition de moyens humains et matériels (Lot 4)

Dans le cadre de travaux ponctuels, particuliers l'Entrepreneur du Lot 4 devra indiquer dans le BPU son prix pour :

- La mise à disposition durant une demi-journée d'une mini-pelle avec chauffeur. Ce prix devra comprendre l'aménagement et le repli de la mini pelle avec godet et marteau brise roche, les consommables et le personnel formé et équipé de ses EPI ;
- La mise à disposition durant une demi-journée d'un ouvrier équipé de ses EPI pour des petits travaux d'entretien de sentier. Cet ouvrier sera accompagné d'un technicien de la CCCML ;
- La mise à disposition durant une demi-journée de deux ouvriers équipés de leurs EPI pour des petits travaux d'entretien de sentier en autonomie.

3. Organisation des travaux

Avant chaque intervention, l'Entrepreneur recevra un bon de commande de la CCCML avec les linéaires de sentier à entretenir et si des arbres à débiter ont été identifiés. Un tracé GPX du sentier sera transmis afin d'identifier les différents tronçons à entretenir.

L'Entrepreneur devra confirmer sa date d'intervention à la CCCML 72h suite à la réception du bon de commande. La CCCML informera alors les communes et les partenaires éventuels des interventions. L'entrepreneur est réputé connaître le territoire ou devra visiter les tronçons à entretenir avant l'intervention afin de s'assurer des conditions d'accès selon son matériel.

Lors de l'intervention, si des opérations complémentaires à celles listées dans le bon de commande sont identifiées par l'entrepreneur, il devra en informer la CCCML et lui transmettre, si besoin, une photographie géolocalisée.

En fin d'intervention l'Entrepreneur devra transmettre au moins deux photographies géolocalisées de son chantier afin de justifier les travaux effectués.

Un compte rendu pourra être réalisé par l'Entreprise dans le cas de difficultés rencontrées ou de travaux complémentaires à réaliser.

4. Prévention des risques

4.1. Le risque d'incendie

Il est interdit de faire du feu sur les chantiers d'entretien des sentiers. Les matériaux résultants de l'entretien devront être gérés sur place conformément aux prescriptions de la partie 2. *Travaux d'entretien des sentiers.*

Pendant toute la durée du chantier, l'Entrepreneur ne devra pas entraver l'accès aux bandes débroussaillées et pare-feu.

En cas d'incendie :

- Prévenir immédiatement les secours (18 ou 112) ;
- Alerter la commune et la CCCML.

4.2. Les risques de pollution

En cas d'utilisation de carburants et de lubrifiants l'Entrepreneur doit posséder :

- Du matériel de stockage, de remplissage et de récupération des huiles et hydrocarbures ;
- Des produits ou kits absorbants.

Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent s'effectuer avec un bac de rétention de contenance suffisante en regard de la capacité des conteneurs.

En cas de pollution, prévenir immédiatement à la fois les services préfectoraux compétents, l'autorité municipale et l'acheteur/préscripateur.

Les traitements phytopharmaceutiques sont interdits.

4.3. La préservation de la biodiversité

Une partie des sentiers communautaires de la CCCML se situe dans le cœur du Parc National des Cévennes. L'Entrepreneur devra ainsi respecter la chartre du PNC et les prescriptions des techniciens du parc.

5. Gestion des matériaux et des déchets issus des travaux

L'Entrepreneur doit :

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025 Date de réception de l'AR: 26/03/2025 048-200069136-DE_2025_024-DE A G E D I
--

- Évacuer hors de la forêt la totalité des déchets dont il est le producteur, notamment les objets métalliques, en verre ou en matériaux synthétiques (bidons, bouteilles, emballages plastique, câbles, chaînes et autres résidus manufacturés y compris les chutes de bois traités...), afin de préserver la qualité naturelle et l'intégrité biologique du milieu.
- Respecter la réglementation en matière de transport et de traitement des déchets et adopter les filières de recyclage autant que possible.

Les rémanents issus des prestations d'élagage et de débitage d'arbres ne sont pas des déchets mais des sous-produits du bois contribuant aux processus biologiques. Il en est de même des éventuels résidus de broyage.

Ces sous-produits du bois seront laissés sur place selon les prescriptions de la partie 2. *Travaux d'entretien des sentiers.*

6. Conditions de travail et sécurité

6.1. *Respect de la réglementation du travail*

L'Entrepreneur doit, qu'il soit employeur ou travailleur indépendant, respecter la réglementation du travail en vigueur, notamment l'interdiction de travailler les dimanches et jours fériés, sauf cas de dérogation écrite préalablement accordée par la CCCML et sous réserve d'une conformité avec la législation du travail.

6.2. *Respect de la sécurité sur le chantier*

L'Entrepreneur doit, qu'il soit employeur ou travailleur indépendant prendre à ses frais et sous sa responsabilité toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'égard des personnes et des biens, afin de prévenir les dangers de toute nature imputables au chantier.

Toutes les personnes exerçant, sous son autorité, doivent disposer :

- des équipements de protection individuelle (EPI) homologués adaptés à leur activité ;
- de matériels et d'engins disposant de tous les organes de sécurité obligatoires et régulièrement entretenus selon les prescriptions du fabricant et ayant subi les contrôles techniques obligatoires selon les matériels fixes ou mobiles utilisés.

6.3. *Respect de la sécurité des usagers*

La forêt se prête à de nombreuses activités, telles que la randonnée, la pratique de l'équitation ou du vélo, la chasse..., exercées tant dans un cadre privé par un large public non averti des usages professionnels en forêt que par le propriétaire de la forêt.

L'Entrepreneur doit :

- Veiller à ce que, pendant toute la durée du chantier, les véhicules et engins utilisés soient toujours stationnés dans le sens du départ et dans des conditions n'empêchant pas l'accès et la circulation des services de secours et de police.
- Selon les travaux réalisés, si nécessaire, matérialiser la présence du chantier pour garantir la sécurité des autres usagers de la forêt vis à vis des risques qui en découlent, selon des modalités tenant compte de l'accessibilité, de la dangerosité et des prescriptions relatives à la fréquentation

Date de transmission de l'acte: 26/03/2025

Date de reception de l'AR: 26/03/2025

048-200069136-DE_2025_024-DE

A G E D I

du public. En tout état de cause, il doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant la signalisation du chantier.

7. Responsabilité de l'intervenant

La CCCML ne peut être tenue pour responsable des accidents qui surviendraient au cours des travaux.

L'Entrepreneur doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements en vigueur relatifs à son activité et aux engins et matériels utilisés, qu'il est réputé connaître et maîtriser.

7.1. Responsabilité civile

L'Entrepreneur :

- Est responsable civilement de tous dommages causés à autrui dans les conditions du droit commun de la responsabilité. Il doit justifier d'une assurance responsabilité civile, liée à son activité ou à l'engin lié au dommage.
- Exerce son activité en forêt sous sa seule responsabilité à l'égard des tiers. Il est notamment responsable des dommages et nuisances qui pourraient résulter de la mise en place et de l'utilisation de l'installation d'équipements provisoires de chantier.

Tout dommage causé lors du chantier à des propriétés riveraines doit être déclaré sans délai par l'intervenant au tiers victime ainsi qu'à la CCCML.

L'Entrepreneur en fait parallèlement la déclaration à sa compagnie d'assurance, afin de permettre la réparation du préjudice.

7.2. Responsabilité environnementale

L'Entrepreneur est responsable, dans les conditions du code de l'environnement, des dommages environnementaux qui lui sont imputables.

Le traitement et la réparation des dommages environnementaux s'effectuent dans les conditions fixées par la réglementation.